



Période d'essai

Par orionis

bonjour,
Je suis en CDI, en période d'essai, dont la durée est de 3 mois renouvelables par signature.
Or, les 3 mois sont passés, et on ne m'a rien fait signer.
Suis-je définitivement embauché "par défaut"?
Merci d'avance

Par hideo

Bonjour,
L'employeur doit vous prévenir par écrit avant la fin de votre période d'essai initiale de 3 mois;
Vous êtes donc automatiquement confirmé dans votre emploi en CDI .

Cordialement

Par janus2

L'employeur doit vous prévenir par écrit avant la fin de votre période d'essai initiale de 3 mois;

Bonjour,
Plus que cela, le renouvellement de la période d'essai ne peut se faire qu'avec l'accord exprès du salarié. Ce dernier doit être clair et non équivoque.

Par orionis

Bonsoir,
merci pour ces réponses.
Existe-t-il un article de loi qui officialise tout ceci (juste au cas où...)

Par kang74

Bonjour

Attention, notamment pour le calcul des 3 mois de la période d'essai, si vous avez eu des absences pendant cette période .
Quelle est votre convention collective ?

Par orionis

J'ai bien eu 3 semaines de congés depuis mon embauche, mais j'ai dépassé la date des 3 mois, même en y ajoutant ces 3 semaines.
Pour la convention collective, aucune idée, je me renseigne.

Par kang74

De toutes les façons, la stratégie est de ne rien dire, de continuer votre contrat .

Si d'aventure ils voulaient le rompre, là oui, vous auriez un intérêt à agir .

Par orionis

Renseignement pris, je dépends de la convention Syntec des bureaux d'études.